

## Commune de JURY

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

séance du 13 février 2024

<b><u>Date de convocation</u></b> 09.02.2024	L'an deux mil vingt-quatre, le treize février, le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire le neuf février deux mil vingt-quatre, réuni en séance ordinaire à la mairie de Jury, à dix-neuf heures trente minutes, sous la présidence de Monsieur Stanislas SMAROWSKI, Maire.
<b><u>Date d'affichage</u></b> 09.02.2024	<b><u>Etaient présents :</u></b> Mrs A. AISSAOUI ; G. LEDRICH ; G. LIZEUX ; L. MALI (arrivé au point n°2024-10) ; J-L OURY ; S. SMAROWSKI
<b><u>Nombre de Conseillers en exercice</u></b> 14	Mmes A. CALARI ; M. DELIVRON ; A. GALAT ; C. KAMUT ; S. OZBOLT ; I. ZOCHOWSKI
<b><u>Présents</u></b> 12	<b><u>Etaient absents excusés :</u></b> B. SIMON qui a donné pouvoir à S. SMAROWSKI Y. RINALDI qui a donné pouvoir à G. LEDRICH
<b><u>Votants</u></b> 12+2	<b><u>Etait absent non excusé :</u></b> L. MALI (arrivé au point n°2024-10)  Le Conseil a désigné comme secrétaire de séance Madame Catherine BLETTNER, secrétaire de mairie

**ORDRE DU JOUR :**

- Point 2024-08 : Approbation du procès-verbal de la séance du 16/01/2024
- Point 2024-09 : Remplacement des copieurs de la mairie et de l'école
- Point 2024-10 : Travaux de construction de la maison des associations : essouchage de la haie
- Point 2024-11 : Autorisation d'ouverture de crédits n°2/2024
- Point 2024-12 : Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal : avis communal sur le plan de secteur concerné
- Point 2024-13 : Mise à jour du tableau des commissions communales
- Divers



**Point n°2024-08 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16/01/2024**

Le procès-verbal de la séance du 16 janvier 2024 est approuvé à l'unanimité des voix exprimées.

**Point n°2024-09 : REMPLACEMENT DES COPIEURS DE LA MAIRIE ET DE L'ECOLE**

Monsieur Gérard LIZEUX, adjoint au Maire, informe les membres du conseil municipal que le contrat d'entretien ainsi que le contrat de location des photocopieurs de la mairie et de l'école arriveront à échéance au 31 mars 2024.

Aussi, il propose de remplacer ce matériel et présente 4 offres de prix.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix exprimées, le conseil municipal accepte l'offre de prix de la société SCAN BUREAUTIQUE, sise 866 rue de l'Etang, 57155 Marly, pour les prestations suivantes :

- la location d'un photocopieur KYOCERA couleur pour la mairie et d'un monochrome pour l'école, pour un loyer global trimestriel de 680 € HT sur une durée de 21 trimestres ;
- un contrat d'entretien comprenant les pièces, la main d'œuvre, les déplacements et les consommables, au tarif de 0,0059 € HT la copie noire et 0,059 HT la copie couleur ;
- un contrat résolutique comprenant une assistance téléphonique illimitée, la garantie de toutes les cartes électroniques, la mise à jour des Firmwares, la commande automatique des consommables, le relevé des compteurs automatisé, la prise en main à distance et la récupération des consommables usagés, sera souscrit au tarif de 90 € HT/trimestre ;
- les frais de livraison, d'installation, de paramétrages, de formation pour le nouveau matériel ainsi que le retrait et la restitution du matériel actuellement en place auprès de la Sté Global Bureautique, pour un montant total de 595 € HT.

Les membres du conseil municipal chargent le Maire, ou l'adjoint délégué, de l'exécution et l'autorisent à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**Point n°2024-10 : TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS : ESSOUCHAGE DE LA HAIE**

Monsieur Gérard LIZEUX, adjoint aux travaux, informe les membres du conseil municipal que dans le cadre des travaux de construction de la future maison des associations, il est nécessaire d'enlever les souches restantes suite à la taille de la haie de thuyas bordant les anciens wagons.

Aussi il propose 1 devis de la société ayant effectué les travaux de taille de cette haie.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix exprimées, le conseil municipal accepte l'offre de prix la Société AMENAGEMENT ENVIRONNEMENT SERVICES, sise 110 rue Foch, 57680 Novéant-sur-Moselle, pour un montant de 960 € TTC, à financer en section 2101 « maison des associations ».

Les membres du conseil municipal chargent le Maire, ou l'adjoint délégué, de l'exécution et l'autorisent à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**Point n°2024-11 : AUTORISATION D'OUVERTURE DE CREDIT N°2/2024**

Point de l'ordre du jour annulé.

**Point n°2024-12 : ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL : AVIS COMMUNAL SUR LE PLAN DE SECTEUR CONCERNE**

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Metz Métropole a été prescrite par délibération du Conseil Métropolitain le 18 mars 2019 ; cette délibération définit également les objectifs poursuivis et les modalités de concertation avec la population. Une autre délibération du Conseil Métropolitain, datée également du 18 mars 2019, définit les modalités de collaboration entre la métropole et les communes membres.

Après plus de quatre années de travail collaboratif avec les 45 communes concernées par le PLUi, Metz Métropole a délibéré sur l'arrêt du projet le 02 octobre 2023. S'en est suivie une période de 3 mois durant laquelle les communes ont pu s'exprimer et émettre des remarques sur le projet. A ce titre, 35 communes ont délibéré sur le PLUi. En vertu de l'article R153-5 du

code de l'urbanisme, en l'absence de réponse dans cette période, l'avis est réputé favorable. Ainsi, le PLUi arrêté a été validé par 44 communes sur 45 concernées par le PLUi.

Par la suite, le projet a été soumis à enquête publique qui s'est déroulée du 23 octobre au 1<sup>er</sup> décembre 2023. Durant cette période près de 1250 remarques ont été adressées à la Commission d'Enquête. Le rapport définitif de la commission d'enquête est attendu courant du mois de mars.

Conformément à la Conférence Intercommunale des Maires en Urbanisme (CIMU) du 31 janvier 2024, le projet de PLUi sera soumis au conseil métropolitain du 03 juin pour approbation et ce « *après que les observations du public et le rapport du commissaire ou de la commission d'enquête aient été présentés lors d'une conférence intercommunale rassemblant les maires des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale et, le cas échéant, après que l'avis des communes sur le plan de secteur qui couvre leur territoire a été recueilli* ».

Ainsi, afin de parfaire la sécurité juridique de la procédure, les communes sont invitées à se prononcer une dernière fois sur le plan de secteur propre à leur territoire.

Effectivement, depuis 2022, Metz Métropole et les communes ont décidé de diviser le territoire en 3 plans de secteurs définis en fonction d'une analyse purement urbaine des communes (étude typo-morphologie) :

- Le Cœur Métropolitain : Metz et ses quartiers, 118 000 habitants ;
- Le Noyau Urbain : les 10 communes en continuité urbaine de Metz, 68 000 habitants ;
- La Couronne Métropolitaine : les 34 communes périurbaines, 37 000 habitants ;

Le PLUi met ainsi en place un règlement et des Orientations d'Aménagement et de Programmation spécifiques à chacun de ces trois regroupements de communes.

Les communes doivent donc se prononcer sur le plan de secteur propre à leur territoire et valider leur rattachement au cœur métropolitain, au noyau urbain ou à la couronne métropolitaine. Pour le cas particulier de la commune de JURY, son plan de secteur de rattachement est La Couronne Métropolitaine.

Cet avis sera porté à connaissance des élus de la CIMU (préparatoire à l'approbation) puis au conseil métropolitain du 3 juin 2024 pour les éclairer dans leur décision portant sur le PLUi qui aura fait l'objet de différents ajustements.

Pour faciliter la compréhension des 3 plans de secteurs, des extraits du tome 6 portant sur les justifications (p.143-144) sont annexés.

VU le code de l'urbanisme notamment ses articles L151-3 et L 153-21,

VU la délibération du Conseil Métropolitain de Metz Métropole en date du 18 mars 2019 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et définissant les modalités de concertation,

VU la délibération du Conseil Métropolitain de Metz Métropole en date du 18 mars 2019 définissant les modalités de collaboration entre Metz Métropole et ses communes membres, modifiée par la délibération du 26 septembre 2022, portant évolution d'une disposition relative aux modalités de concertation entre la métropole et les communes,

VU le débat tenu sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi par le Conseil Métropolitain, lors des séances du 28 septembre 2021 et du 04 avril 2022,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 28 février 2022 intégrant la commune de Roncourt à la démarche d'élaboration du PLUi par extension des dispositions en vigueur (orientations, collaboration et concertation),

VU la délibération du Conseil Métropolitain de Metz Métropole en date du 03 avril 2023 tirant le bilan de la concertation et portant arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

VU la délibération du Conseil Métropolitain de Metz Métropole en date du 02 octobre 2023 portant sur le 2<sup>ème</sup> arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

VU le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté et notifié aux communes et notamment les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions réglementaires,

CONSIDERANT que dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLUi, le territoire métropolitain a été divisé en 3 plans de secteurs :

- Le Cœur Métropolitain : Metz et ses quartiers, 118 000 habitants ;
- Le Noyau Urbain : les 10 communes en continuité urbaine de Metz, 68 000 habitants ;
- La Couronne Métropolitaine : les 34 communes périurbaines, 37 000 habitants ;

CONSIDERANT que ces plans de secteur tiennent compte des caractéristiques du tissu urbain et des enjeux propres aux communes concernées, notamment en matière d'équipements, de transports ou encore d'habitat ;

CONSIDERANT qu'avant l'approbation du PLUi, Metz Métropole a sollicité l'avis des communes sur le plan de secteur couvrant leur territoire ;

CONSIDERANT que les communes ont été invitées à émettre leur avis dans un délai de 2 mois à compter de la Conférence Intercommunale des Maires en Urbanisme du 31 janvier 2024 ;

CONSIDERANT que les avis exprimés par les communes seront portés à connaissance du Conseil métropolitain pour l'éclairer en vue de l'approbation du PLUi ;

CONSIDERANT que le territoire communal est en l'espèce couvert par le plan de secteur de la Couronne Métropolitaine ;

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Gérard LIZEUX, Adjoint à l'urbanisme, et après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées,

DECIDE d'émettre un avis favorable au plan de secteur qui couvre la commune.

### **Point n°2024-13 : MISE A JOUR DU TABLEAU DES COMMISSIONS COMMUNALES**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la délibération du 4 juin 2020 instituant des commissions municipales ainsi que celles du 9 avril 2021, du 30 septembre 2021 et du 15 novembre 2021 les modifiant.

G. LEDRICH, vice-président de la commission « vie socio-culturelle et associative » ayant demandé à ne plus exercer cette fonction, et I. ZOCHOWSKI, demandant à ne plus faire partie du Comité de gestion des salles de Jury, Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des commission communales.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix exprimées, les commissions municipales sont remaniées de la façon suivante :

#### **Commission travaux, urbanisme, propreté et sécurité**

Vice-Président : Gérard LIZEUX

Membres : A. AISSAOUI ; L. MALI

#### **Commission communication**

Vice-Président : Jean-Luc OURY

Membres : A. GALAT ; C. KAMUT ; I. ZOCHOWSKI

#### **Commission vie socio-culturelle et associative**

Vice-Président : Jean-Luc OURY

Membres : A. CALARI ; M. DELIRON ; A. GALAT ; G. LEDRICH ; G. LIZEUX ; L. MALI ; S. OZBOLT ; Y. RINALDI

#### **Commission maison des citoyens**

Vice-Présidente : Solange OZBOLT

Membres : A. CALARI ; A. AISSAOUI ; M. DELIVRON ; A. GALAT ; C. KAMUT ; Y. RINALDI ; B. STRAUB

#### **Commission jeunesse**

Vice-Présidente : Solange OZBOLT

Membres : M. DELIVRON ; Y. RINALDI ; B. STRAUB

#### **Commission finances et budget**

Vice-Président : Gabriel LEDRICH

Membres : G. LIZEUX ; J-L OURY ; I. ZOCHOWSKI

#### **Comité de gestion des salles de Jury**

Président : Gabriel LEDRICH

Membres : A. AISSAOUI ; M. DELIVRON ; A. GALAT ; C. KAMUT ; G. LIZEUX ; L. MALI ; Y. RINALDI

#### **Commission aide sociale**

Vice-Présidente : Solange OZBOLT

Membres : M. DELIVRON

Fait et délibéré à Jury, le 13 février 2024.

Le Maire,

Stanislas SMIAROWSKI



Le secrétaire de séance,

Jean-Luc OURY

Publication sur le site Internet de la mairie le ...20/03/2024